

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1372\_AL\_RD 483\_MOUCHARD**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 24 novembre 2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 483, au droit de la parcelle cadastrée section B N° 196 située Rue de Strasbourg - Commune de 39330 MOUCHARD en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 2 décembre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 07/11/2021, l'alignement du domaine public de la RD 483 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B , et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 8/12/2022

Signature de l'arrêté par le Département

Visa, Signature et cachet

S. HÄHLEN



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MOUCHARD pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

LEGENDE

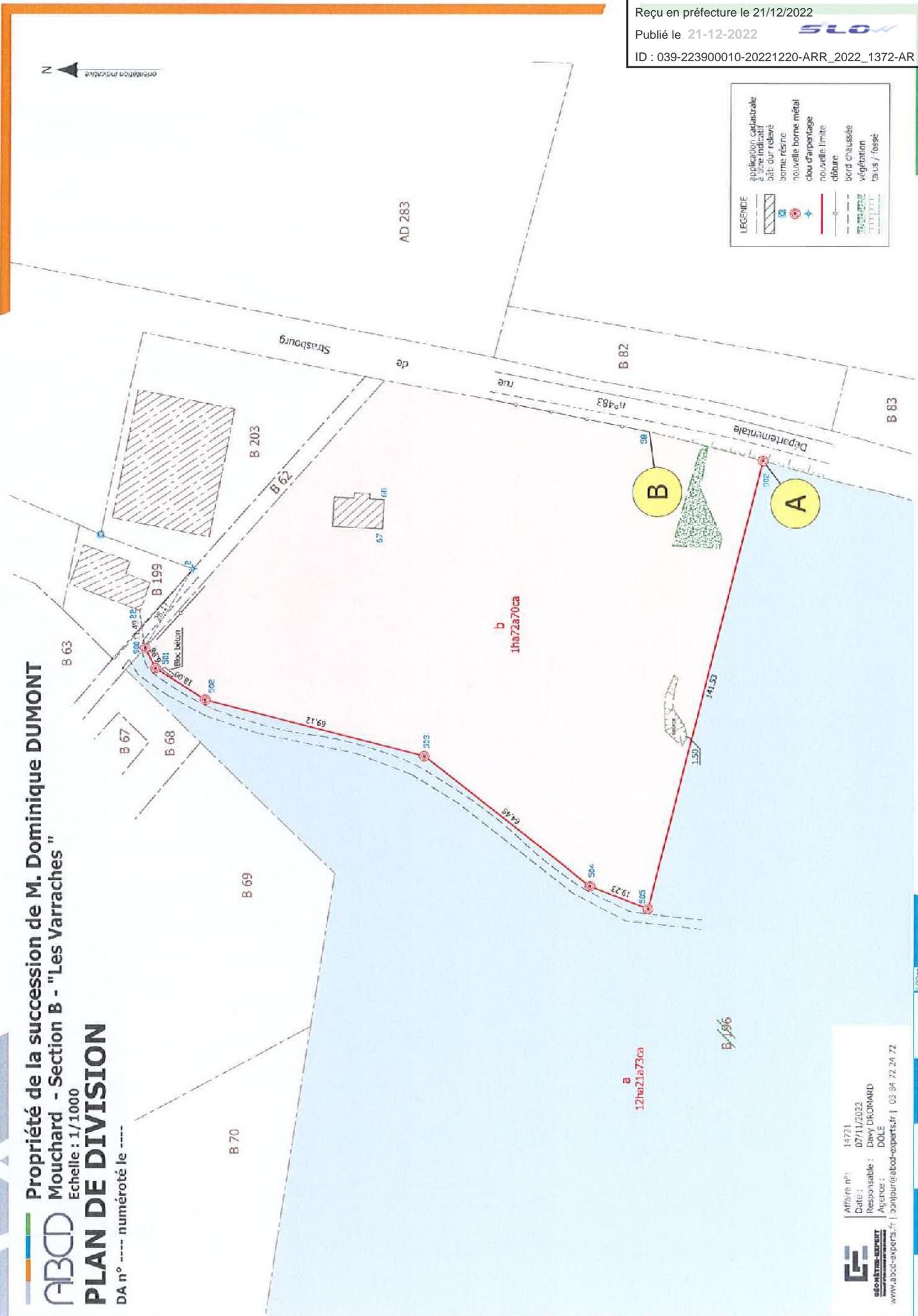
	application cadastrale
	à titre indicatif
	bât. dur relevé
	borne résine
	nouvelle borne métal
	clou d'arpentage
	nouvelle limite
	oldure
	bord chausée
	végétation
	taulus / fossé

Propriété de la succession de M. Dominique DUMONT  
Mouchard - Section B - "Les Varraches"

Echelle : 1/1000

PLAN DE DIVISION

DA n° ---- numéroté le ----



Affaire n° : 14721  
Date : 07/11/2022  
Responsable : Davy DROHARD  
Agences : DOLE  
www.abc-experts.fr | Bonjour@abc-experts.fr | 03 84 72 24 72

